

Service Police municipale
Ref agent RH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE
DU NUMERO 2 AU NUMERO 10 AVENUE MAUVOISIN LE VENDREDI 19 DECEMBRE
2025 DE 08H00 A 23H59 A L'EXCEPTION DES VEHICULES DES EXPOSANTS.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R. 325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des exposants, sur la totalité des places, du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin le vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 jusqu'à 23h59 à l'occasion des « festivités de fin d'année ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des exposants, sera interdit sur la totalité des places du n°2 au n°10 avenue Mauvoisin, le vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 23h59 à l'occasion des « festivités de fin d'année ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 13 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 16.10.2025.....